Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231121-323-DE

N°DEC2023-214	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Relations Humaines - Service administration du personnel

Objet : Formation Supervision 7 séances 2022 - 1 agent

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT la convention avec l'organisme CREALEAD pour la réalisation d'une formation intitulée « 7 séances supervision individuelle » pour un agent du service de la Direction des Relations Humaines sur l'année 2022.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer la convention avec l'organisme CREALEAD la réalisation d'une formation intitulée « 7 séances supervision individuelle » pour un agent du service de la Direction des Relations Humaines sur l'année 2022.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 2940 euros TTC sera effectué par mandatement administratif ou chèque si paiement par régie.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ou bien la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231121-323-DE

ARTICLE 5 : La présente décision:

- Sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée au CREALEAD

Fait à Sevran

Stéphane BLANCHET
le Maire, vice-président du Conseil Départemental
21 nov. 2023

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :